

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 20 mai 2016

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 17, 18 et 19 mai 2016**

**2016 DAC 24** Subventions de fonctionnement et d'équipement (674.000 euros), avenants à convention et conventions avec des associations de création et de diffusion de la danse.

**MM. Bruno JULLIARD et Bernard JOMIER, rapporteurs.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la convention, en date du 13 janvier 2016, relative au soutien financier de l'association L'étoile du nord ;

Vu la convention, en date du 13 janvier 2016, relative au soutien financier de l'association Atelier de Paris – Carolyn Carlson ;

Vu la convention sur projet d'équipement, en date du 5 octobre 2015, relative au soutien financier de l'Association Musique Danse XXe ;

Vu la convention, en date du 22 janvier 2016, relative au soutien financier de l'Association pour le Développement de la Danse à Paris ;

Vu la convention, en date du 12 février 2016, relative au soutien financier de la SARL Les Ateliers de Danse ;

Vu la délibération 2015 DAC 603, en date des 14, 15, 16 et 17 décembre 2015 ;

Vu la délibération 2015 DAC 505 en date du 28 septembre au 1<sup>er</sup> octobre 2015 ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 mai 2016, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer d'une part une convention annuelle relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement et quatre avenants à des conventions relatifs à l'attribution de soldes de subventions de fonctionnement, et d'autre part une convention et un avenant à convention relatifs à l'attribution de subventions d'équipement ;

Vu l'avis du Conseil du 4e arrondissement, en date du 3 mai 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement, en date du 3 mai 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement, en date du 2 mai 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 2 mai 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 3 mai 2016 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2e Commission, et par M. Bernard JOMIER, au nom de la 4e Commission,

#### Délibère :

Article 1 : La subvention de fonctionnement attribuée à l'association L'étoile du nord, 16, rue Georgette Agutte 75018 Paris est fixée à 360.000 euros au titre de 2016, soit un complément de 180.000 euros après déduction de l'acompte déjà versé. 16322 ; 2016\_01829.

Article 2 : La subvention de fonctionnement attribuée à l'association Atelier de Paris – Carolyn Carlson, Route du Champ de Manœuvre Cartoucherie 75012 Paris est fixée à 240.000 euros au titre de 2016, soit un complément de 127.500 euros après déduction de l'acompte déjà versé. 20428 ; 2016\_02282.

Article 3 : Une subvention de fonctionnement de 44.000 euros est attribuée en 2016 à l'Association Musique Danse XXe, 210, rue de Belleville 75020 Paris. 19134 ; 2016\_01194.

Article 4 : La subvention de fonctionnement attribuée à l'Association pour le Développement de la Danse à Paris, 20, rue Geoffroy l'Asnier 75004 Paris, est fixée à 255.000 euros au titre de 2016, soit un complément de 132.500 euros après déduction de l'acompte déjà versé, dont 10.000 euros au titre de la politique culturelle de la Ville de Paris à destination des associations œuvrant en faveur des personnes en situation de handicap. 20144 ; 2016\_00760.

Article 5 : La subvention de fonctionnement attribuée à la SARL Les Ateliers de Danse, 12-14, rue Léchevain 75011 Paris est fixée à 140.000 euros au titre de 2016, soit un complément de 70.000 euros après déduction de l'acompte déjà versé. 74781 ; 2016\_01814.

Article 6 : La dépense correspondante, soit 554.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement 2016 de la Ville de Paris, nature 6574, rubrique 33, ligne VF40004 : Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.

Article 7 : Une subvention d'équipement d'un montant de 120.000 euros est attribuée à l'association Atelier de Paris – Carolyn Carlson Route du Champ de Manœuvre Cartoucherie, 75012 Paris. 20428 ; 2016\_02283.

Article 8 : La dépense correspondante, soit 120.000 euros, sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris 2016, rubrique 33, nature 2042, ligne VE40003, crédits pour subvention d'équipement. Mission 90010-99-010 N° d'individualisation 16V00458 DAC, AP 1603546.

Article 9 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer d'une part la convention relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement et les avenants à conventions relatifs à l'attribution des soldes de subventions de fonctionnement, dont les textes sont joints en annexe à la présente délibération, et d'autre part la convention et l'avenant à convention relatifs aux subventions d'équipement également joints en annexes.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**